

CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du mardi 12 mai 2026 à 19h30***Salle du Conseil municipal à la Mairie de la Boissière du Doré***PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIÈRE DU DORÉ, dûment convoqué le 5 mai 2026 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine GARCIA-SENOTIER, Maire.

Monsieur Thomas BEHOTEGUY a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 mai 2026

Nombre de conseillers	En exercice : 15
	Présents : 13
	Votants : 15

Etaient présents : GARCIA-SENOTIER Catherine, CAUCHEFER Fanny, JARNO Loïc, BEHOTEGUY Thomas, BERGOT-BIENVENU Marie, GRASSET Florent, PICHON Jean-Guy, FLORANCE Virginie, RABASTÉ Jérôme, LEROUX REBELO Karine, DUBOIS Sébastien, BONNET Nathalie, MICHAUD Mathieu

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné procuration : Madame JOUSSEAUME Valérie a donné pouvoir à Monsieur Florent GRASSET, Madame BOUYER Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur Thomas BEHOTEGUY

Madame le Maire ouvre le conseil, annonce les absents et présente les points à l'ordre du jour. Monsieur Thomas BEHOTEGUY est désigné secrétaire de séance.

0. Monsieur Pascal EVIN, Président de la CCSL

Madame le Maire introduit Monsieur Pascal EVIN, président de la Communauté de commune Sèvre Loire qui vient à la rencontre des conseillers municipaux de 11 communes.

Monsieur Pascal EVIN remercie les conseillers de leur accueil, et précise que la commune de la Boissière du Doré est la première commune dans laquelle il vient.

Monsieur le président trouve qu'il y a une bonne énergie sur la commune, notamment en terme de communication. Il rappelle que le mandat précédent était un mandat de fusion, et maintenant il s'agit un mandat de projet. Il souhaite sur le volet économique, le développement et le remplissage des zones. À la suite de l'élection, il a été créé une nouvelle commission Bâtiment, pour réfléchir sur ce sujet. Ensuite, il y a aussi une partie technique, sur les déchets, sur les partenaires et sur les déchèterie, il y a aussi la question de l'eau avec le vice-président Monsieur Jean-Marc JOUNIER, qui est très bien gérée, et il y a aussi la question des mobilités, qui est un sujet compliqué notamment pour les petites communes avec le développement de mobilité douce, qui sont éloignées et où les mobilités peuvent

s'avérées difficiles, et donc ce mandat devra permettre le développement, malgré des difficultés notamment de la région, qui a la compétence mobilité et qui aujourd'hui connaît de vraie difficulté économiques.

Il sera aussi nécessaire de développer le foncier, car il y a un risque de développement à deux vitesses, les grandes et les petites, et il doit être nécessaire de mutualiser le développement.

Sur la solidarité, il y a beaucoup de chose qui ont été faites, notamment en termes d'égalité de traitement entre les communes et il souhaite qu'il y ait un Contrat Local de Santé pour travailler sur le bien être de manière globale.

Sur l'enfance, des mutualisations doivent être faites entre les coordonnateurs enfance jeunesse.

Monsieur le président demande s'il y a des questions et il reste à disposition des conseillers municipaux et souhaite une bonne soirée au conseil.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Il sera demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026

→ cf. pièce jointe : *Projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2026*

Madame le Maire présente le sujet

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026

2. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal a décidé de ne pas avoir l'intention d'aliéner les parcelles suivantes :

- 12 rue des Cerisiers - parcelle C N° 1116 pour une surface de 504 m² et de 76,01 m² bâtis pour 225.000 euros,
- 10 rue du Moulin – parcelles D 340 et D 693 pour une surface de 471 m² et de 105,53 m² bâtis pour 180.000 €,
- 6 bis rue des Vignes – parcelle C 1485 pour une surface de 165 m² pour 27.000 €,
- 18 Le Sapin Vert – parcelle D 1314 pour une surface de 460 m² et de 89 m² bâtis pour 218.220 €.

Madame le Maire présente le sujet

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **est invité à :**

- **PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

3. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Rapporteur : Madame le Maire

Lors du conseil d'installation du 20 mars 2026, le Maire a procédé à la lecture et à la distribution de la charte de l' élu local. Conformément à l'article L.1111-14 du Code Général des Collectivités territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13, présenté lors de la lecture de la charte.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Madame le Maire présente le sujet

Monsieur BEHOTEGUY précise qu'il a demandé de rencontrer le déontologue dans le cadre de son mandat et que cela permet d'avoir un écrit.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai de 1 à 4 mois, en fonction de la complexité de l'affaire.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront notamment les suivants : appui administratif pour la transmission de données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme présentés ci-dessus.

- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

4. **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Madame le Maire

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Madame le Maire présente le sujet

Madame le Maire rappelle que certains articles viennent directement du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire procède à la lecture du règlement intérieur

Madame CAUCHEFER demande pourquoi le CCAS ne fait pas partie des commissions municipales

Madame le Maire précise que le CCAS étant un établissement public à part, elle ne répond pas aux règles des commissions

Monsieur GRASSET demande s'il y a une partie sur la confidentialité

Madame le Maire dit que sur les bureaux et sur les commissions, n'étant pas public, il doit y avoir une discrétion des élus.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur 2026-2032 qui sera joint à la présente délibération.
→ cf. pièce jointe : Proposition de règlement intérieur du Conseil Municipal

5. **DROIT DE FORMATION DES ÉLUS**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans les trois mois de son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur le droit de formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formations constituent une dépense obligatoire pour la commune et ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions du montant allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formations réels ne puissent excéder 20% de ce même montant.

Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge de la collectivité.

Par ailleurs, les élus ayant reçu une délégation doivent suivre une formation, la première année de leurs mandats comme mentionné à l'article L2123-12 du Code Général des collectivités territoriales

Madame le Maire présente le sujet

Monsieur RABASTÉ demande si l'employeur peut refuser que l'élu aille en formation

Madame BERGOT BIENVENU rappelle que c'est du droit à la formation

Madame le Maire rappelle que les élus ayant une délégation doivent obligatoirement disposer d'une formation la première année de leur mandat.

Monsieur DUBOIS demande quel est le réel besoin

Madame le Maire dit qu'il est parfois nécessaire de connaître les tenant et les aboutissants de la réglementation des collectivités territoriales. L'association des maires de France propose régulièrement des formations.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 1 131.44 ce qui correspond à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente

FINANCES

6. DÉCISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Le projet de décision modificative n°1 de budget principal, établi selon la nomenclature M57, voté par nature, est présenté aux membres du Conseil municipal.

Plusieurs changements sont à noter comme une augmentation de crédit au 1068 et une diminution du 002, en raison d'un Reste à réalisé fait avant le vote du budget, et le non-rajout des recettes au 1068 lors du budget précédent.

Le compte 773 en fonctionnement prévu pour la vente de terrain, bien que déjà signé, ne peut être abondé lors de la présentation budgétaire. Seul le 775 le peut, donnant lieu à un transfert des crédits.

Le présent a été présenté en commission finance le 5 mai 2026

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, est invité à :

- **D'APPROUVER** le projet de décision modificative n°1 - budget principal tel qu'il lui est présenté et l'arrête aux valeurs suivantes :

Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2051		+ 3816.00 €
2111		+ 103 897 €
66111	-13 360.19	
6616	- 624.55	
002	- 3816.00	
024		97 622.00
1068		10 091.01€
775	-97 622.00	

	Dépenses	Recettes
TOTAL Fonctionnement	- 13 984.74 €	-101 438.00 €
Total Investissement	+ 107 7143.01	+107 713.01 €

- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.

Madame le Maire présente le sujet

Monsieur GRASSET demande si ces montants changent les projets prévus au budget

Madame le Maire explique qu'il s'agit principalement de jeu d'écriture

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

→ cf. pièce jointe : Proposition de Décision Modificative n°1

7. ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA THLV, INSTAURATION DE LA TVLH

Rapporteur : Madame le Maire

Lors du Conseil du 9 mars 2026, la commune a délibéré en faveur de la création de la Taxe d'habitation sur les logements vacants c'est-à-dire que les logements vacants seraient soumis à la taxe d'habitations.

Le contrôle de légalité de la préfecture a prévenu la commune que suite au vote de la loi de finance 2026, et de son article 108, de nouvelles dispositions ont été mises en place par l'article 1406bis du Code Général des Impôts, prévoyant l'instauration d'une nouvelle taxe au profit des collectivités à savoir la taxe sur la vacance des locaux d'habitation se substituant à partir du 1er janvier 2027 à la Taxe sur les Logements Vacants.

Il est donc demandé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n° DEL 2026-05 du 9 mars 2026 et de créer une taxe sur la vacance des logements d'habitation.

Madame le Maire présente le sujet

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **est invité à :**

- **PROCÉDER AU RETRAIT** de la délibération DEL 2026-05, sur la création d'une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur la commune
- **DÉCIDER** d'assujettir les logements vacants à taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de fixer son taux à 18.23 %
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux

8. SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune de la Boissière-du-Doré est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la collectivité. La commune a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions afin de développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports

La commission Association s'est réunie le 14 avril 2026 et propose des subventions pour les associations suivantes :

Demandes de subventions accordées	
Ecole-voyage	2560
Projet-école	1308
USEP Sèvre et Maine	350
Culture et Loisirs du moulin	800
	5018

Proposition inscription BP 2026	
Concert Chamboul' Boiss	600
Feu d'artifice + SACEM	2500
Mise en place d'un support pour banderoles en entrée et sortie commune	1000
	4100

Une subvention de fonctionnement de 2500 euros est prévue au Budget 2026 de la commune seront versés au Budget annexe du CCAS

Madame le Maire présente le sujet

Madame le Maire précise que les membres de Conseil faisant partie des associations ne peuvent pas participer au vote de la délibération

Madame BONNET sort de la salle

Madame le Maire soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité, 13 pour et une abstention :

- **D'ATTRIBUE** les subventions aux associations pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tout acte et document, accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente

ENFANCE JEUNESSE

9. COUT D'UN ÉLÈVE DANS LE CADRE DU RPI AVEC LA COMMUNE DE LA REMAUDIÈRE

Rapporteur : Monsieur Loïc JARNO

Dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de la Remaudière et la Boissière du Doré, il est demandé chaque année de fixer le coût d'un élève par année pour solliciter une subvention de fonctionnement à la commune de la Remaudière.

Il y a actuellement dans le cadre du RPI pour l'année 2025-2026, un enfant en maternelle et 12 enfants en primaire.

Aussi le coût calculé par les services de la Boissière du Doré de l'Ecole Pierre Gripari est de 1427.96 € pour un enfant en maternelle et de 387.44 € pour un enfant primaire.

Le montant demandé à la commune de la Remaudière est de **6 077.24 €**

Monsieur Loïc JARNO présente le sujet

Madame le Maire précise que le regroupement pédagogique communale est fait avec la commune de la Remaudière car elle n'a pas aujourd'hui d'école publique. Or toutes les communes doivent disposer d'une école publique.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **est invité à :**

- **DE FIXER** les frais de participation dans le cadre du RPI pour l'année 2025-26 de la façon suivante

	Nombre d'élève de la Remaudière	Coût par élève	
Maternelles	1	1427.96 €	1427.96 €
Primaires	12	387.44 €	4649.28 €
TOTAL	13		6077.24 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à la demande de paiement pour la subvention de fonctionnement à la commune de la Remaudière

→ cf. pièce jointe : *Tableau de répartitions des coûts pour un élève*

TRAVAUX

10. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Thomas BEHOTEGUY

Conformément à l'article R2334-12 du Code Général des collectivités territoriales, les projets financés par le produit des amendes de police peuvent être pour l'aménagement des carrefours et les travaux commandés par la sécurité routière.

Dans ce cadre, la Boissière du Doré a souhaité solliciter le département dans le cadre de la répartition des amendes de police sur les travaux de sécurisation et de remise en état de la voirie sur la Bregeonnière nécessaire aujourd'hui car la route est difficilement carrossable et met en danger les usagers quant à sa praticabilité.

Monsieur Thomas BEHOTEGUY présente le sujet

Madame le Maire demande s'il y a d'autre prise de parole et soumet au vote.

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **est invité à :**

- **ARRETER** le montant prévisionnel de l'opération relative aux travaux de sécurisation et de remise en état de la voirie à **38 587.75 € HT** tel que présenté ci-dessous

<u>Dépenses (HT)</u>		<u>Recettes</u>		
Type de dépenses	Montant	Type de recettes	Montant	%
MOE	2 550.00 €	Amende de police	23 344.72 €	60.49 %
Travaux principaux	19 200.00 €			
Travaux Bicouche	15 000.00 €			
Divers	1 837.50 €	Autofinancement	15 243.03 €	39.51 %
Total	38 587.75 €	Total	38 587.75 €	100%

- **SOLLICITE** une aide financière départementale de **23 344.72 €** au titre de la répartition des amendes de police

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21h.

Le Maire
Catherine GARCIA-SENOTIER

Le secrétaire de séance
Thomas BEHOTEGUY

